



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfiguration du groupement d'intérêt public (GIP) Préférence Formations

Rapport n° 24101

établi par

Hervé DEPERROIS

Inspecteur général

Pierre VIRMONT

Directeur d'EPLEFPA

Juin 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des missionnés qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire.

SOMMAIRE

RESUME.....	6
1. CONTEXTE ET COMMANDE.....	7
1.1. Rappel de la commande.....	7
1.2. La méthode mise en œuvre.....	7
1.2.1. Une supervision régulière avec la tutelle.....	7
1.2.2. Le comité de préfiguration.....	7
1.2.3. Les contacts établis.....	8
2. LA RELANCE DE LA DYNAMIQUE DU COMPLEXE PREFERENCE.....	9
2.1. Des points de fragilité et une dynamique à relancer.....	9
2.1.1. Un socle d'activités anciennes et d'autres plus récentes.....	9
2.1.2. Un budget modeste.....	9
2.1.3. Une équipe ressources humaines réduite.....	10
2.2. S'organiser pour développer l'activité.....	10
2.2.1. Consolidation du portefeuille actuel.....	10
2.2.2. Une animation régionale de la FCPA existante mais hétérogène.....	10
2.2.2.1. Le groupe des animateurs de réseaux régionaux EPLEFPA/CFA/CFPPA.....	10
2.2.2.2. Le cas particulier du GIP Breizh FormAgro en Bretagne.....	11
2.2.2.3. Le cas exceptionnel de l'activité de FOAD Vertuel gérée par le CFPPA de Chambéry.....	12
2.2.2.4. L'exemple des GIP académiques « FCIP » du Ministère de l'Education Nationale.....	12
2.2.3. Renforcer l'organisation actuelle.....	13
2.2.3.1. Poursuivre l'activité actuelle et finaliser la préfiguration du GIP.....	13
2.2.3.2. Les actions de communication.....	14
2.2.3.3. Une gouvernance réactivée (COMEX, présidence, régions).....	14
2.2.4. Un rapprochement avec le réseau de formation agroalimentaire F2A.....	15
3. LES PRINCIPES FONDATEURS DU GIP ET CALENDRIER.....	15
3.1. Consolider le modèle économique de la formation continue fragile dans les EPLEFPA.....	15
3.2. Mutualiser la veille, l'ingénierie, le développement et la gestion des actions.....	16

3.2.1. Ingénierie prospective	16
3.2.2. Repérage des opportunités	17
3.2.3. Ingénierie financière	17
3.2.4. Ingénierie juridique	17
3.2.5. Ingénierie de projet.....	17
3.2.6. Commercialisation des actions de formation.....	17
3.2.7. Gestion des marchés.....	18
3.3. Être organisme de formation.....	18
3.4. Une gouvernance partagée	18
3.5. Perspective d'un siège en synergie avec l'Institut Agro Dijon	19
3.5.1. Les synergies avec le DNA.....	19
3.5.2. Des fonctions supports mutualisées avec celles de l'Institut Agro.....	19
3.6. Contour du futur du GIP.....	20
3.6.1. Un GIP local ou national ?	20
3.6.2. Les instances délibérantes du GIP	20
3.6.2.1. L'assemblée générale.....	20
3.6.2.2. Le conseil d'administration	21
3.6.2.3. La direction	21
3.6.2.4. L'agent comptable	21
3.6.2.5. Dispositions diverses.....	21
3.7. Esquisse du budget triennal prévisionnel du GIP.....	22
3.8. Calendrier	22
CONCLUSION.....	24
ANNEXES	25
Annexe 1 : Lettre de mission au CGAAER	27
Annexe 2 : Lettre de mission au préfigurateur	29
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	31
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés	32
Annexe 5 : Liste des textes de références	33
Annexe 6 : Comité de préfiguration.....	34
Annexe 7 : Synthèses des attentes et besoin du groupe des animateurs de réseaux régionaux.....	35
Annexe 8 :	37
Fiche de mission de chargé-e d'accompagnement à la préfiguration du GIP Préférence Formations.....	37
Annexe 9 : Projet de convention constitutive du GIP	39
Annexe 10 : Proposition de budget triennal 2026-2028.....	50
Annexe 11 : Proposition de cadre comptable	51

RESUME

Le 19/09/2024, le directeur de cabinet du MASA a demandé au CGAAER d'assurer une mission d'appui à la préfiguration d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour succéder au complexe « Préférence formation ». Le Directeur général de la DGER a au même moment nommé un préfigurateur du GIP.

Des réunions régulières de supervision avec la DGER et la mise en place d'un comité de préfiguration ont permis de prendre des mesures d'organisation tout au long de la mission.

Plusieurs contacts ont été établis avec des acteurs clés du secteur de l'Education Nationale et des organismes de formation.

Le Complexe actuel présente des points de fragilité, n'ayant pas de personnalité juridique propre pour répondre aux appels d'offre de formation. Des actions ont été mises en avant pour relancer la dynamique et consolider le portefeuille d'activités avant la création du GIP. Des actions de communication et une gouvernance réactivée ont également été mises en œuvre pour renforcer le Complexe avant sa transformation en GIP. Un projet de convention constitutive du GIP et un budget triennal sont proposés dans le rapport. Une mission pour la poursuite de la préfiguration sera confiée prochainement à un agent expérimenté du ministère chargé de l'agriculture, avec le temps nécessaire pour finaliser les documents constitutifs du GIP.

Le futur GIP, grâce notamment à sa personnalité juridique autonome, devra contribuer à consolider le modèle économique des centres de formation continue, mutualiser les actions et développer une ingénierie de projet. Une gouvernance partagée est proposée pour assurer la réactivité et l'efficacité du GIP. Le calendrier prévoit la mise en marche opérationnelle du GIP au 01/01/2026, avec des étapes clés à suivre d'ici là.

Mots clés : GIP, formation professionnelle agricole, Préférence, Complexe

1. CONTEXTE ET COMMANDE

1.1. Rappel de la commande

Le 18/09/2025, le Directeur général de la DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) a demandé à M. Pierre Virmont, directeur du Campus Pyrénées Comminges, une mission de préfiguration d'un groupement d'intérêt public pour prendre la suite du complexe « Préférence » (Cf. annexe 2).

Le lendemain, par courrier en date du 19/09/2024 (Cf. annexe 1), le directeur de cabinet du MASA a demandé au CGAAER une mission d'appui à la préfiguration d'un groupement d'intérêt public pour prendre la suite du Complexe « Préférence ». Cette mission a été confiée à Hervé Deperrois, inspecteur général.

Cette mission faisait partie des recommandations du rapport CGAAER intitulé « mission de conseil sur le Complexe Préférence mis en place par les EPLEFPA » (rapport n° 23112 en date d'avril 2024) et en constitue une suite opérationnelle.

La préfiguration devait se traduire par un livrable précisant tous les aspects nécessaires à la mise en place du GIP : définition des missions précises, des activités couvertes, des actions à réaliser, du modèle économique, de la gouvernance, de la structuration et des modalités de pilotage de l'équipe d'animation, des relations avec les différents partenaires et des aspects juridiques et financiers nécessaires, y compris pour la reprise de certaines actions pertinentes du Complexe qui sera dissous.

Il était demandé de remettre ce livrable au plus tard le 30/06/2025 avec un préprojet établi pour le 28/02/2025. Tel est l'objet du présent rapport.

1.2. La méthode mise en œuvre

1.2.1. Une supervision régulière avec la tutelle

Des réunions mensuelles de supervision de la mission ont été organisées par la DGER, ce qui a permis de valider régulièrement les étapes de travail. Cinq réunions se sont tenues, les 02/12/24, 10/01/2025 et 07/02/2025, le 07/03/2025 et le 14/04/2025.

1.2.2. Le comité de préfiguration

Un comité de préfiguration a été constitué par le préfigurateur le 10/01/2025. La composition de ce comité figure en annexe 6 de ce rapport : il est composé de deux directeurs EPLEFPA (établissement public d'enseignement général, technologique et professionnel agricole), deux représentants de CFPPA (centre de formation professionnelle et de Promotion Agricole) et d'un chargé de mission ingénierie et digitalisation. Il s'est réuni pour la première fois le 05/02/2025 et le 05/03/2025. Chaque membre a été au préalable entendu lors d'entretiens individuels courant novembre 2024.

Ce Comité de préfiguration, de par sa composition, a eu pour objet d'éclairer et de contribuer par sa réflexion à la définition du futur GIP. Chaque réunion du comité a été organisée en atelier thématique avec un ordre du jour.

Toutefois, il s'est arrêté de se réunir en avril 2025, à partir de la décision prise d'un appel à candidature pour poursuivre la mission de préfiguration, étant donné que trois des membres du comité pouvaient postuler sur cette mission.

1.2.3. Les contacts établis

La liste des contacts établis figure en annexe 3 de ce rapport.

Les différents contacts rencontrés lors de cette première phase de préfiguration sont les suivants :

- Les deux missionnés du CGAAER auteurs du rapport 23112 d'avril 2024 « mission de conseil sur le Complexe Préférence mis en place par les EPLEFPA ;
- Ministère en charge de l'Education Nationale, pour leur expérience des GIP FCIP constitués dans chaque académie, le 15/11/2024 ;
- Les membres du comité de préfiguration, à savoir : un directeur d'EPLFPA, trois responsables de CFPPA (22/11/24 et 29/11/24) ;
- Des représentants de l'Institut Agro (IA) : Direction générale, secrétariat général et direction IA Dijon le 29/01/25, mission Eduterⁱ (24/11/2024 et 10/01/2025) ;
- Les personnels du Complexe Préférence (rencontre à la Bergerie nationale le 06/11/2024 et en visio-conférence sur le budget le 06/12/2024) ;
- Les membres du COMEX, comité exécutif du Complexe préférence, à deux reprises : 28/11/2024 et 15/01/2025 ;
- Les auteurs du rapport CGAAER 23112 publié en avril 2024 ;
- Les animateurs-trices régionaux en visioconférence le 20/11/2024 ;
- Les représentants du GIP Breizh FormAgro le 05/02/2025 ;
- Les services support de l'Institut Agro le 23/05/2025.

2. LA RELANCE DE LA DYNAMIQUE DU COMPLEXE PREFERENCE

2.1. Des points de fragilité et une dynamique à relancer

2.1.1. Un socle d'activités anciennes et d'autres plus récentes

Les activités « socle » du Complexe reposent sur des actions déjà anciennes et consolidées dans leur fonctionnement : ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de compagnie d'espèces domestiques) et Preference-4C (Transport d'animaux vivants), CIPP (certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques), formation diplômante Préférence-BPREA en FOAD, dispositif de RAE (reconnaissance des Acquis de l'Expérience) « Différent et compétent », dispositif Préférence-CléA, par exemple.

Des actions partenariales plus récentes ont été mises en œuvre et dorénavant déployées : dispositif Préférence CIPP – Carrefour, OFB (office français de la biodiversité), Compagnons vigneron avec les compagnons du Devoir, Certification « Gérer la relation client dans le secteur du Paysage » avec l'UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage), Devenir Paysanne Paysan.

La dynamique actuelle autour du collectif « Devenir Paysanne-Paysan » (Répondre aux aspirations croissantes des citoyens et des actifs à se reconnecter à la terre et à l'agriculture durable, tout en formant les acteurs des transitions agroécologiques de demain), avec les Compagnons du Devoir, avec le dispositif de RAE et bientôt de VAE (valorisation des acquis de l'expérience) « Différent et compétent », avec le Mentorat ou l'OFB démontre une capacité de rechercher de nouveaux partenariats.

Une nouvelle action en partenariat avec AgroParisTech consiste au déploiement d'un Moodle (plateforme d'apprentissage en ligne) pour porter une formation agro-alimentaire auprès des établissements agro-alimentaires.

A noter également un renforcement du travail collaboratif avec les animateurs des réseaux régionaux depuis ce début d'année.

2.1.2. Un budget modeste

Les comptes du Complexe Préférence constituent un budget annexe aux comptes du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet. Ce budget annexe permet un suivi analytique de l'activité propre du Complexe ainsi qu'une gestion complètement distincte qui empêche notamment tout échange entre le budget principal et le budget annexe.

Les derniers budgets (2023, 2024 et 2025) figurent en colonnes 5, 6 et 7 du tableau budgétaire en annexe 10 du rapport.

Le dernier budget rectificatif 2025 prévoyait un niveau de recettes de 288 K€ de recettes pour 275 K€ de dépenses, soit un excédent prévisionnel de 13 K€. Ce budget est sensiblement le même sur les quatre dernières années.

En recettes, les cotisations fixes des EPLEFPA représentent 113 K€, soit 44% des recettes, les cotisations variables 40 K€ (16%) et les ressources extérieures directement perçues par Préférence, 100 K€ (44%).

En dépenses, le poste personnel compte pour 198 K€ (72%), les charges de fonctionnement 37 K€ (13%), et les reversements dans le cadre de l'action « compagnons vigneron » 40 K€ (16%).

2.1.3. Une équipe ressources humaines réduite

Trois agents travaillent début 2025 pour le Complexe, dont deux à temps plein et un à temps partiel et sont situés dans des localisations différentes. Ces trois agents sont en télétravail quasiment à temps plein. Depuis novembre 2024, la directrice de rattachement du Complexe (Bergerie nationale) a organisé pour chacun un entretien professionnel et une refonte de leur fiche de poste. Les trois agents ont été associés aux principales réunions de travail avec la mission et à tous les COMEX. Les auditeurs ont pu ressentir une remobilisation certaine de leur part en début d'année 2025. Un des agents, actuellement à 50 % sur le Complexe national Préférence, voit cette MAD (mise à disposition) partielle avec l'Institut Agro de Dijon prendre fin au 30/06/2025, situation qui correspond à son choix. Un autre agent est en MAD par conventionnement entre l'EPLEFPA de Fontaines et le Complexe national. Il s'agit d'un ACB (agent contractuel sur budget) en CDI rattaché au CFPPA de Charolles. Le troisième agent a été directement recruté par le Complexe national en ACB. En termes d'ETP, l'équipe passera donc de 2,5 début 2025 à 2 ETP au 01/07/2025.

2.2. S'organiser pour développer l'activité

2.2.1. Consolidation du portefeuille actuel

La création du futur GIP ne sera pas opérationnelle avant le 01/01/2026. Il importe que le portefeuille d'activités soit conforté d'ici sa création, afin de lui donner les meilleures chances de succès. Il faudra aussi prévoir dans les futurs textes de constitution du GIP que les droits et obligations du Complexe Préférence sont repris par le GIP.

A ce jour, le travail de l'équipe a été concentré sur la relance et le suivi des partenaires et clients actuels afin de les rassurer sur l'activité du Complexe Préférence et sur ses ambitions.

Par ailleurs, il faudra saisir toutes les opportunités de réponse à des appels d'offre qui se présenteront.

La mission s'est appuyée sur le retour des synthèses régionales (Cf. partie 3.2 infra) pour construire des pistes de développement correspondant aux attentes et renforçant par ce biais les liens entre les CFPPA, animateurs de réseaux régionaux (voir chapitre 2.1.5.1) et le Complexe Préférence.

2.2.2. Une animation régionale de la FCPA existante mais hétérogène

2.2.2.1. Le groupe des animateurs de réseaux régionaux EPLEFPA/CFA/CFPPA

A l'initiative de l'équipe Eduter de l'Institut Agro Dijon¹, les missionnés ont pu participer à une réunion du groupe des animateurs de réseaux régionaux EPLEFPA/CFA/CFPPA le 27/11/2024, afin de présenter leur mission et d'avoir un échange avec eux.

¹ Eduter est un pôle de l'Institut Agro Dijon en charge :

- de l'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des politiques éducatives ;

- de la production de ressources éditées, sur supports papier et numérique : des ressources accompagnant les formations, des manuels, des ouvrages scientifiques, des vidéos, des jeux sérieux... Educagri éditions, la maison de l'enseignement agricole, est en charge de cette activité ;

Il s'en est suivi un travail conséquent des animateurs régionaux dans le cadre de la préfiguration du GIP concernant leurs attentes et besoins. Ce travail a pris la forme d'une synthèse présentée en annexe 7. Il s'agit d'un travail commun rédigé par les animatrices de réseaux comme une feuille de route à soumettre dans leur propre région à leur réseau régional.

Les retours de ces échanges dans chacune des Régions ont eu lieu en deux phases, sous la forme d'une contribution par région le 24/01/2025 et complétée le 31/01/2025.

Ce recueil issu des échanges dans chacune des Régions est remarquable par son exhaustivité (toutes les régions ont répondu) et pour leur représentativité (participation très forte des EPLEFPA et des CFPPA). Elle est examinée en détail au chapitre 3.2 de ce rapport (Cf. infra).

11 régions ont contribué à ce document, soit la totalité des régions excepté celle d'Ile de France où il n'existe pas d'animation alors que les régions PACA et Corse ont répondu en même temps.

Les Complexes régionaux (CRIPT) portent généralement les réseaux régionaux et les animatrices sont soit le plus souvent rattachés aux SRFD et détachées sur ces postes d'animation de réseau, soit sur des statuts d'ACB portés par ces CRIPT.

La région Bretagne possède seule la particularité d'être organisée en GIP régional (voir chapitre 2.2.2.2).

Le réseau est aujourd'hui animé régulièrement par Eduter Dijon (Institut Agro), qui travaille notamment avec eux sur leur besoin en ingénierie de formation. Il y a une réunion mensuelle en visio-conférence et également des regroupements en physique comme celui du 27 novembre 2024 cité supra.

2.2.2.2. Le cas particulier du GIP Breizh FormAgro en Bretagne

Les neuf établissements agricoles publics de Bretagne ont pris l'initiative en 2019 de mettre en commun leurs moyens avec la création du GIP Breizh FormAgro, notamment pour marquer leur présence dans la région, face à la prédominance du secteur de l'enseignement privé (80% de l'enseignement agricole).

La convention constitutive du GIP a été approuvée par arrêté préfectoral le 20/07/2020, pour une durée initiale de quatre ans, et vient d'être renouvelée le 15/10/2024, pour une période indéterminée.

L'AG du GIP compte 31 membres, constitués des centres constitutifs des EPLEFPA. Chaque EPLEFPA cotise 2 500 € pour chacun de ses centres constitutifs. La DRAAF y est représentée, ainsi que l'animatrice régionale.

Le GIP reçoit par ailleurs une aide régionale de 50 K€ et une aide de l'Etat du même montant.

Quatre ans après sa création, le portefeuille d'activités du GIP régional est limité à quelques actions et les membres restent déterminés pour les développer, comme l'illustre une action récente, une réponse par 6 EPLEFPA pour un AMI CMA France 2030, en lien avec la région Normandie, sur les compétences et métiers du secteur du lait.

A terme, le futur GIP devra travailler en bon entendement avec le GIP Breizh FormAgro pour les sujets relatifs à la région Bretagne.

- du système d'information de l'enseignement agricole, dans un contexte général de convergence vers le système d'information du Ministère de l'Éducation.

2.2.2.3. Le cas exceptionnel de l'activité de FOAD Vertuel gérée par le CFPPA de Chambéry

« Vertuel » est un lieu de formation à distance géré par le CFPPA de Chambéry qui permet d'acquérir par cette modalité des capacités professionnelles. Les formateurs, professionnels du métier pour lequel la certification professionnelle est recherchée, interviennent en classes virtuelles sur des parcours individualisés avec un tutorat tout au long du parcours.

« Vertuel » a obtenu un marché France Travail renouvelé au printemps 2024 qui porte sur la formation en FOAD² pour le lot « Agriculture ». Le chiffre d'affaires, initialement de 7.8 M€, n'a pu être honoré qu'à hauteur de 5,03 M€.

Le CFPPA de Chambéry a coordonné au départ 4 centres contributeurs, puis a dû solliciter 5 autres centres. 58 formateurs sont impliqués dans l'action.

Il a mobilisé des ressources mutualisées d'ingénierie pédagogique multimédia avec un gros effort de montée en compétence (classes virtuelles, intelligence artificielle, etc.).

Au départ, le centre a sélectionné les établissements candidats et en capacité de contribuer.

Puis il a mis en place un système de conventionnement entre les centres sur les ressources en copropriété.

Au final, cette action représente l'enjeu stratégique de garder ces compétences d'ingénierie pédagogique multimédias. Mais le portage d'un appel d'offre à portée nationale par un CFPPA local est un point de fragilité, alors que la candidature d'un GIP, tel qui pourra exister dans le futur, aurait été plus appropriée et fédérateur.

2.2.2.4. L'exemple des GIP académiques « FCIP » du Ministère de l'Education Nationale

Les EPLE (établissement public local d'enseignement) sont autonomes sur le plan scolaire, mais doivent agir en groupement pour la formation continue, par l'intermédiaire des GRETA (groupements d'établissements publics locaux d'enseignement) ; il en existe un par département, 87 GRETA au total.

La direction et le pilotage de ces GRETA sont confiés au chef d'établissement support du GRETA (ordonnateur). Certaines missions peuvent relever du rectorat (VAE, bilan de compétence, ingénierie...). Un EPLE est support administratif du GRETA.

Le ministère de l'éducation nationale (EN) a doté chaque académie d'un GIP FCIP (Groupement d'intérêt public Formation Continue et Insertion Professionnelle), qui gère notamment le fonds académique de mutualisation ; ce fonds prend en charge la formation des personnels. Son périmètre comprend la formation continue, mais également l'insertion professionnelle au niveau académique, voire régional, pour le compte de l'ensemble des GRETA d'une académie, dès lors qu'il y a besoin d'une mutualisation.

Au-delà de la formation continue et de l'insertion professionnelle, les GIP FCIP peuvent être l'outil utilisé pour porter les conventions EFP (enseignement et formation professionnelle) ERASMUS.

² FOAD : Formation Ouverte et à Distance

Le GIP académique est organisme de formation, certifié Qualiopi (certification de la qualité des prestations de formations délivrées par les organismes de formation). Il peut confier tout ou partie de ses actions de formation aux GRETA.

Le président du GIP est le recteur, le directeur du GIP FCIP est souvent le conseiller Formation Continue du rectorat, ce qui a été critiqué par la Cour des Comptes, le directeur étant déjà sous l'autorité hiérarchique du président dans leur administration d'origine.

Le fonctionnement du GIP est plus rigide mais plus sécurisé que celui du GRETA (service à comptabilité distincte d'un EPLE support), avec une agence comptable définie, un commissaire du gouvernement et un suivi des ressources humaines et des dépenses. Une réflexion est en cours au sein de l'EN sur la gouvernance à la suite de l'observation de la Cour des comptes.

Il y a autant de GIP que d'académies, soit 30. Sur le fonctionnement, il bénéficie de personnels en MAD, d'une autonomie financière qui dépend du volume de ses activités avec des différences de périmètres selon les académies. Il n'existe pas d'objectif vers l'autosuffisance financière mais il y a une volonté pour les recteurs de garder ces outils pour pouvoir déployer de la politique publique. De fait, le GIP est le bras droit armé du recteur pour tout ce qui est financement externe en lien avec le périmètre d'action du GIP FCIP. Celui-ci est en effet le seul outil à disposition des rectorats, à l'échelle de l'Académie, qui permet de mobiliser des financements externes.

L'exemple de déploiement de politique publique des bureaux des entreprises mixés avec les besoins des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation continue, en est l'illustration. Ce Bureau des entreprises gère les partenariats avec les entreprises avec 400 postes portés par l'Etat, le reste relève des fonds de l'apprentissage et de la formation continue et le GIP FCIP permet techniquement ce cofinancement.

Au niveau des régions, il est exprimé une demande d'avoir un interlocuteur unique, notamment pour le Plan régional de formation et la Carte des formations, ce que permet le GIP FCIP.

Ces bonnes pratiques pourront bénéficier au futur GIP, en les transposant à l'échelle nationale.

2.2.3. Renforcer l'organisation actuelle

2.2.3.1. Poursuivre l'activité actuelle et finaliser la préfiguration du GIP

L'équipe en place a besoin de perspectives, d'un pilotage permettant le développement de l'activité, la gestion de l'activité actuelle et des relations partenariales et la préparation de la phase transitoire sur la nouvelle structure GIP au 01/01/2026.

Un des deux agents en place s'est vu confier depuis mars 2025 un rôle de coordonnateur du Complexe Préférence en appui à l'ordonnatrice du Complexe, jusqu'à la date de bascule vers le futur GIP.

De plus, pour appuyer le développement de l'activité, anticiper les missions nouvelles, préparer la transition et prendre le relai de la préfiguration, les missionnés ont proposé à la DGER de mobiliser du temps d'action d'un agent du réseau des EPLEFPA et CFPPA, à hauteur de 60% de temps de travail d'ici la fin de l'année.

Cette mission de préfiguration opérationnelle a fait l'objet d'une fiche détaillée, validée par la DGER et diffusée le 15 mai (voir en annexe 8). Les principales tâches définies sont les suivantes :

- continuer le travail de préfiguration du GIP Préférence Formations pour mise en œuvre au 01/01/2026 ;
- participer au développement économique et financier du Complexe pour préparer le modèle économique du GIP ;
- participer à l'animation du réseau et développement des partenariats ;
- communiquer et promouvoir le futur GIP.

Une candidature sera proposée d'ici la fin juin, pour validation par la DGER et un début de mission immédiat.

La mission porterait dans un premier temps sur l'élaboration du business plan et la finalisation du budget pluriannuel prévisionnel 2026-2028 esquissé au chapitre 3.7, ainsi que le développement de nouveaux marchés qui seraient ensuite repris par le GIP en s'appuyant sur l'équipe actuelle notamment.

A partir de septembre, ce cadre devra préparer la déclaration comme organisme de formation du futur GIP en vue de la labellisation QualiFormAgri, assurer le pilotage de la phase de transition entre le Complexe national et le futur GIP, tant au niveau des relations partenariales que de la communication et du suivi des aspects administratifs et juridiques.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2025, un appel à candidature devra ensuite être lancé pour le poste de directeur (trice) opérationnel (le) du futur GIP.

2.2.3.2. Les actions de communication

L'équipe actuelle a déjà entrepris une refonte du site internet du Complexe et de sa charte graphique, qui ont été unanimement approuvés lors du COMEX du 15/01/2025.



Une présentation du projet de GIP a été faite par le préfigurateur lors du séminaire des CFA CFPPA le 25/03/2025. Et deux webinaires d'information/échange ont été organisés, l'un avec les directeurs de CFA CFPPA le 22/05/2025 et un autre avec directeurs d'EPLEFPA le 11/06/2025.

Le comité exécutif du Complexe Préférence (COMEX) s'est réuni tous les deux mois depuis le début de l'année 2025 (15/01/2025, 19/03/2025, 14/05/2025 et 26/06/2025) et a été à chaque fois l'occasion de faire un point d'avancement sur le projet de GIP.

Par ailleurs, deux flashes d'information (lettre électronique du Complexe Préférence) ont été publiés en 2025, comportant à chaque fois un point sur la préfiguration.

2.2.3.3. Une gouvernance réactivée (COMEX, présidence, régions)

Le calendrier 2025 des COMEX a été arrêté pour le premier semestre 2025, à raison d'une réunion tous les deux mois. Tous les COMEX ont montré une bonne reprise de la dynamique de la gouvernance et l'implication de l'équipe interne.

Un nouveau président a été désigné fin décembre 2024, le directeur de l'EPLEFPA de Limoges, qui s'est aussitôt impliqué dans le fonctionnement de Préférence.

Des points réguliers sont effectués entre l'Ordonnateur du Complexe national, son Président et la mission.

2.2.4. Un rapprochement avec le réseau de formation agroalimentaire F2A

Lors du COMEX du Complexe Préférence du 15/01/2025, il a été convenu d'examiner les opportunités collaboratives à mettre en perspective avec le président du réseau « F2A » (Formation Agroalimentaire), membre également du COMEX et directeur du CFPPA de l'ENIL de la Roche-sur-Foron.

F2A est le réseau des établissements publics d'enseignement agricole spécialisés en agroalimentaire. Il est constitué de 46 établissements membres. Il œuvre à une meilleure lisibilité des établissements auprès des partenaires institutionnels et des branches professionnelles au niveau national en proposant une palette de formations dans le secteur agro-alimentaire. Il regroupe des ENIL et des CFPPA. Pour rappel, l'industrie agroalimentaire est la première industrie de France, que ce soit en termes de contribution économique, de poids dans l'emploi ou encore d'influence.

Ce secteur rassemble plus de 19 000 entreprises et emploie 460 000 personnes.

Un temps de travail collaboratif avec les acteurs principaux de ce réseau associé au Complexe Préférence a eu lieu le 11/06/2025 avec le double objectif d'un point sur les actions actuelles du réseau et de tracer les perspectives d'évolution possible et des conditions qui pourraient l'encadrer.

Il a été acté l'inclusion du réseau dans le futur GIP avec la présence au Conseil d'administration d'une représentation d'un établissement agro-alimentaire.

Les échanges sur les modalités pratiques se poursuivront avec le chargé de mission en cours de recrutement.

Il a été retenu aussi l'opportunité d'un temps annuel dédié aux acteurs de l'agro-alimentaire au sein de l'Enseignement agricole afin de faciliter l'émergence de projets collaboratifs.

L'ambition portée est une stratégie de développement des actions dans ce secteur porteur de l'agro-alimentaire dans le cadre du GIP, notamment dans une interaction à rechercher avec les branches professionnelles, leurs OPCO (opérateur des compétences), afin de déterminer les pistes de développement d'actions de formations en s'appuyant sur ce réseau des 46 établissements disposant de ces compétences agroalimentaires.

3. LES PRINCIPES FONDATEURS DU GIP ET CALENDRIER

3.1. Consolider le modèle économique de la formation continue fragile dans les EPLEFPA

Les auditions successives ainsi que le Comité de préfiguration nous ont alertés sur la nécessité de positionner le futur GIP comme un outil et un levier pour consolider le modèle économique des centres de formation continue des EPLEFPA.

Cette approche apparaît également dans le recueil des échanges dans les réseaux régionaux, notamment sur le fait d'un travail d'animation et de développement régional qui pourrait être « *facilité par une organisation nationale, une cellule d'ingénierie de développement proactive, agile, susceptible de réflexion prospective, de répondre aux consultations, d'apporter un appui à l'innovation et à la commercialisation* ».

Les CFPPA des EPLEFPA peuvent difficilement acquérir et financer les compétences en interne, sur la digitalisation, sur la veille prospective, sur le savoir-faire technique pour les AO (sauf exceptions liées à un volume d'activité de chiffre d'affaires conséquents).

Il arrive dorénavant fréquemment que les appels d'offres ne retiennent pas les candidatures en groupement, excluant de fait les CFPPA regroupés pour répondre sur une aire régionale, comme sur un exemple récent en Région Occitanie.

Dès lors, il est impératif de disposer d'une structure qui soit organisme de formation (OF) et certifiée Qualiopi et qui puisse répondre et sous-traiter, d'autant plus que les autres structures concurrentes se sont organisées de la sorte, au moins à l'échelon régional comme les Chambres consulaires et les GIP FCIP.

Enfin, selon les prévisions, les futurs Plans Régionaux de la Formation des Conseils Régionaux sont à minima plus restrictifs que lors des précédents marchés, en général triennaux. Or, ils constituent souvent 50 % voire plus des chiffres d'affaires des CFPPA des EPLEFPA.

Il est donc urgent de structurer un outil permettant d'aller chercher de l'activité et ensuite que les CFPPA puissent décliner dans les territoires cette activité.

Par ailleurs, nous avons évoqué supra (Cf. 2.2.2.4 « L'exemple des GIP Régionaux de type FCIP ») l'intérêt d'une structure comme les GIP pour organiser les partenariats entre les entreprises et les lycées professionnels, l'apprentissage et la formation continue et pour représenter l'ensemble de la Formation continue d'une académie et répondre aux demandes des Conseils Régionaux.

3.2. Mutualiser la veille, l'ingénierie, le développement et la gestion des actions

Les missionnés reprennent à leur compte les propositions faites dans la contribution du groupe des animateurs de réseaux régionaux EPLEFPA/CFA/CFPPA. La synthèse de leurs travaux, ensuite échangés en Régions, figure en annexe 8 du rapport et porte sur sept points. Elle constitue un véritable cahier des charges pour le futur GIP.

La mission reprend ci-dessous largement ces contributions en les complétant ci-après.

3.2.1. Ingénierie prospective

Le GIP devra identifier, au niveau national, avec le soutien de la DGER, et dans les différentes instances professionnelles, les besoins en émergence, l'évolution prévisionnelle des politiques qui influent sur la formation professionnelle agricole et partager ces éléments avec l'ensemble des réseaux régionaux.

Il devra conduire des travaux prospectifs à l'échelle nationale pour abonder les réflexions et aboutir à la mise en place de nouvelles formations dans le cadre de la FPCA publique. Il sera force de proposition en matière de professionnalisation des acteurs mobilisés sur ces nouvelles formations.

3.2.2. Repérage des opportunités

Le GIP devra assurer une veille nationale sur les AO, AMI (appel à manifestation d'intérêt) ou AAP (appel à projets). Il pourra identifier les potentialités d'un AO, AMI ou AAP pour le développement des centres et identifier la pertinence de l'échelle de travail (locale, régionale ou nationale). Il pourra assurer une veille sur les axes retenus par la Commission européenne.

3.2.3. Ingénierie financière

Le GIP pourra mobiliser des financements, y compris européens, pour générer et coordonner les travaux d'ingénierie. Il devra négocier, au niveau national, la recherche de financements complémentaires pour les parts d'autofinancement exigées sur les AMI d'ampleur. Il pourra en outre mobiliser les fonds structurels européens pour abonder le financement des projets.

3.2.4. Ingénierie juridique

Le GIP devra analyser les aspects juridiques des consultations (configuration des réponses, contraintes et limites spécifiques...) et vérifier la conformité juridique des réponses aux AO, AMI, AAP nationaux.

3.2.5. Ingénierie de projet

Le GIP pourra coordonner, mobiliser les ressources, et participer aux réponses aux consultations nationales ou interrégionales. Il pourra construire des projets collectifs prenant en compte les spécificités des régions, les besoins en émergence issus de travaux prospectifs et traduits en commandes.

Le GIP devra porter (être mandataire) des projets nationaux ou inter-régionaux retenus et en assurer le suivi et la coordination, en lien avec les Réseaux Régionaux concernés par les actions.

Il appuiera si besoin les centres dans la mise en œuvre et assurera la gestion administrative, l'ingénierie et le suivi financier de ces projets.

3.2.6. Commercialisation des actions de formation

Le GIP pourra développer, via la constitution d'un outil national, la communication et la commercialisation des actions de formation proposées sur l'ensemble du territoire, en lien avec les plateformes existantes : EDOF (espace dédié aux Organismes de formation) pour le CPF, les CARIF-OREF (centres animation ressources d'information sur la formation-Observatoire régional emploi formation). Il pourra faire du lobbying auprès de grands groupes et structures nationales (cellules de reclassement).

3.2.7. Gestion des marchés

Une fois les marchés de formation obtenus, il faudra les gérer avec rigueur, notamment sur les tâches suivantes :

- appui au conventionnement ;
- mise en œuvre des actions ;
- évolution de l'offre ;
- gestion administrative ;
- suivi juridique ;
- coordination de la mise en œuvre des actions ;
- suivi des engagements et des réalisations ;
- suivi financier, relations avec agent comptable ;
- relations avec le commanditaire.

3.3. Être organisme de formation

Le GIP devra être organisme de formation et participer au développement effectif de l'activité des établissements. Il pourra renforcer les liens avec les niveaux régionaux, par des échanges systématiques avec les animateurs de réseaux régionaux.

Il permettra à l'ensemble des EPLEFPA de bénéficier de manière identique des travaux conduits, dans un esprit de solidarité et de subsidiarité.

Il contribuera à la montée en compétences des différents acteurs impliqués.

Il devra être labellisé Qualiformagri (label délivré par le MASA qui garantit la qualité et l'évolution permanente des formations, en réponse aux besoins des apprentis et stagiaires).

3.4. Une gouvernance partagée

Sur la gouvernance du futur GIP, le groupement des animateurs régionaux ont aussi fait des propositions intéressantes (Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine) : « *les membres des instances de décision du réseau national pourraient être issus des instances des réseaux régionaux afin de d'éviter les tensions et la concurrence interne, de garantir son efficacité, sa réactivité, son agilité, sa pertinence, d'être en prise directe avec les préoccupations régionales et locales.* »

Sont aussi évoquées les notions de majorité qualifiée des adhérents, de validation des décisions (nombre de votants et nombre de régions représentées à fixer), et de subsidiarité : définir la pertinence d'une réponse et le niveau de réponse (local, régional, inter-régional, national).

Néanmoins, en amont de nos travaux plus spécifiques sur la gouvernance du futur GIP en lien avec le cadre réglementaire, nous attirons l'attention sur la nécessité d'un système simple et raisonnable, sans doute avec un bureau exécutif très resserré afin de garder l'agilité et la souplesse nécessaires.

3.5. Perspective d'un siège en synergie avec l'Institut Agro Dijon

La région Normandie préconise par ailleurs que « *le GIP* soit perçu comme une équipe cohérente, idéalement regroupée sur un même lieu, tout en s'appuyant sur les animateurs pour assurer un ancrage efficace dans les territoires ».

Les entretiens réalisés avec le pôle Eduter et DNA de l'institut Agro à Dijon, puis avec la direction générale de l'Institut Agro, fin janvier, permettent d'envisager la possibilité de positionner le futur GIP à Dijon, tout en veillant à préserver une autonomie propre et une capacité de réactivité du GIP. L'environnement global de la formation continue est également à prendre en considération et, notamment, les points de jonctions potentiels avec la plateforme « Vertuel » du CFPPA de l'EPLEFPA de Chambéry.

3.5.1. Les synergies avec le DNA

Le dispositif national d'appui (DNA) des EPLEFPA est principalement basé au sein de l'Institut Agro Dijon. Il intègre également des compétences dans l'enseignement à distance et l'édition.

Ce dispositif pourra apporter au GIP certaines compétences recherchées, selon des modalités à définir dans un conventionnement, et sans que cela affaiblisse sa mission principale dévolue aux EPLEFPA.

3.5.2. Des fonctions supports mutualisées avec celles de l'Institut Agro

Le futur GIP disposera de la personnalité juridique et sera soumis aux règles de la comptabilité publique. Par ailleurs, il devra s'investir dans la passation de marchés ou la réponse à des appels d'offres ou AMI, ce qui nécessite une compétence pointue en matière de marchés publics. De même, en matière de gestion des ressources humaines et des moyens informatiques, le GIP doit pouvoir compter sur les services supports d'un EPN, afin de ne pas avoir à mobiliser de moyens humains propres sur ces questions. Ces interventions ont été précisées dans un cahier des charges partagé avec le secrétariat général de l'Institut Agro, comme convenu lors de notre entretien avec la Direction générale de l'Institut Agro.

Des points précédents, il résulte une proposition de position du siège du futur GIP à Dijon, dans l'enceinte de l'Institut Agro Dijon, dans quelques bureaux à définir, ce qui semble possible selon la directrice du centre.

Deux réunions de travail ont eu lieu avec la secrétaire générale de l'Institut Agro Dijon, et un projet de convention est en cours d'élaboration.

3.6. Contour du futur du GIP

3.6.1. Un GIP local ou national ?

Concernant la nature du GIP, la fiche 1 du MINEFI ³ indique que : est considéré comme « local » un GIP dont les collectivités locales, leurs établissements publics, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les établissements publics locaux d'enseignement maritimes et aquacole détiennent conjointement plus de la moitié des voix au sein de l'organe délibérant du groupement ou plus de la moitié du capital. Un GIP sera « national » dans les autres cas.

Selon cette définition, le futur GIP Préférence Formations pourrait être un GIP local mais son périmètre d'action et la présence d'un EPN l'Institut Agro vont plutôt dans le sens d'un GIP national. Ce point sera à trancher avec le ministère chargé du Budget cosignataire de l'arrêté de constitution.

S'agissant de la durée du GIP, les missionnés recommandent une durée limitée, mais suffisamment longue pour donner une visibilité aux actions du GIP. Une durée de trois années, renouvelable, semble appropriée.

3.6.2. Les instances délibérantes du GIP

Selon la fiche 4 du MINEFI ⁴ relative aux instances délibérantes d'un GIP, un GIP est habituellement doté d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et de son président, d'une direction et d'une agence comptable, si le GIP est doté d'un agent comptable. Les missionnaires recommandent que le GIP soit doté d'un agent comptable, le même que celui de l'Institut Agro.

3.6.2.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement et prend les décisions d'ordre général, sous réserve qu'elles ne relèvent pas du champ de compétences du conseil d'administration ou d'une autre instance du GIP. Elle serait donc constituée par les EPLEFPA et de l'Institut Agro. Les missionnés proposent également la participation de la tutelle MASA, avec voix consultative, la DGER ayant exprimé son souhait de ne pas être acteur de premier rang de la nouvelle structure.

L'assemblée générale constitue le lieu de discussion de la stratégie du groupement. Les missions et attributions de l'assemblée sont fixées par la convention constitutive du GIP.

Toutefois, relèvent toujours de la compétence de l'assemblée générale :

- la modification de la convention constitutive ;
- l'admission ou l'exclusion d'un membre ;
- son renouvellement ;
- la transformation du groupement en une autre structure ;
- la dissolution anticipée du groupement.

³ Fiche 1 d'avril 2019 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/gip/guide-relatif-aux-gip/fiche1-creation-gip.pdf

⁴ Fiche 4 d'avril 2019 : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/gip/guide-relatif-aux-gip/fiche4-instances.pdf

3.6.2.2. Le conseil d'administration

Comme le prévoit l'article 105 de la loi du 17 mai 2011, « un conseil d'administration peut être constitué dans les conditions prévues par la convention constitutive pour exercer certaines des compétences de l'assemblée générale ».

C'est également la convention constitutive du groupement qui fixe le nombre de membres au sein du conseil d'administration ainsi que leur qualité.

La mission recommande de prévoir un conseil d'administration représentant les instances suivantes dans un format limité avec au moins les représentants suivants :

- 6 représentants des membres du groupement EPLEFPA désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelables dont 3 représentants directeurs de CFPPA et dont un représentant au titre des CFPPA ou des EPLEFPA de la filière agro-alimentaire
- 2 personnalités qualifiées désignées la DGER, parmi les animateurs de réseaux régionaux ;
- 1 représentant du personnel désigné par le GIP ;
- 1 représentant de l'Institut Agro ;
- 1 représentant du MASA (DGER), invité avec voix consultative.

3.6.2.3. La direction

Le profil du directeur du GIP devra faire l'objet d'un nouvel appel à candidature début octobre 2025, pour une prise de poste au 01/01/2026.

3.6.2.4. L'agent comptable

La mission recommande d'avoir recours à l'agent comptable de l'Institut Agro, en adjonction de service, ce qui permet de mutualiser au mieux les services comptables et financiers.

Sur ces bases, un projet de convention constitutive du GIP a été élaboré par les missionnaires et figure en annexe 8 du rapport.

3.6.2.5. Dispositions diverses

Le GIP Préférence Formations reprend tous les droits et obligations du Complexe Préférence (titre IV di projet de convention constitutive. Cette disposition est essentielle pour assurer la continuité d'actions entre le Complexe et le futur GIP.

3.7. Esquisse du budget triennal prévisionnel du GIP

Une esquisse de budget triennal 2026-2027 a été réalisé par les missionnaires (Cf. annexe 9), en lien étroit avec la direction de la Bergerie nationale, en se basant sur les derniers budgets annexes du Complexe Préférence (comptes financiers 2023 et 2024, budget rectificatif n°1 2025) et des perspectives d'actions connues à ce jour.

En dépenses, cette esquisse part de l'hypothèse de 3 ETP, les deux agents déjà en place pour le Complexe et un (ne) directeur (trice) opérationnel (le).

En recettes, l'hypothèse retenue est celle d'une cotisation annuelle des EPLEFPA de 1500 € (contre 1000€ actuellement), compte tenu de l'augmentation des services rendus par le GIP par rapport au Complexe, notamment sa capacité à répondre directement aux appels d'offre.

La mission propose en outre une subvention d'équilibre de la DGER, dégressive dans le temps, de 100 K€ en 2026, 75 K€ en 2027 et 50 K€ en 2026.

Ce budget, de l'ordre de 350 K€ en recettes et en dépenses, permet au GIP de démarrer avec un fonds de roulement d'un peu plus de 100 K€, indispensable pour assurer la trésorerie liée à certains marchés de formation.

Il n'intègre pas l'hypothèse d'obtention de certains marchés nationaux de formation continue, qui pourraient augmenter significativement en volume le budget. Dans l'hypothèse souhaitable où de tels marchés seraient obtenus, les volumes en recettes et en dépenses pourraient être significativement augmentés.

Pour la bascule des budgets et trésorerie du Complexe Préférence vers le GIP Préférence Formations, il est recommandé d'anticiper de deux mois la création du GIP par rapport au transfert de son budget, qui devra faire l'objet d'une convention de transfert entre la Bergerie nationale et le GIP.

Par ailleurs, Le cadre comptable au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Préférence Formations, devra se référer au décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce décret s'applique aux GIP soumis à la comptabilité publique, ce qui est le cas de Préférence Formations selon sa convention constitutive. Ce cadre comptable figure en annexe 11.

3.8. Calendrier

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Septembre 2025 : consultation interministérielle (avec ministère chargé des comptes publics) sur la convention constitutive et le projet d'arrêté
- 01/10/2025 : appel à candidature sur le poste de directeur (trice) opérationnel (le) du GIP Préférence Formations
- 01/11/2025 : création du GIP Préférence Formations
- 01/01/2026 : basculement du budget du Complexe sur le budget du GIP

CONCLUSION

Cette mission a pu montrer la pertinence de la création d'un groupement d'intérêt public consacré à la réalisation mutualisée d'actions de formation continue et d'ingénierie pédagogique, au service des EPLEFPA membres. Le GIP devrait permettre de répondre avec plus d'efficacité aux appels d'offre de marchés de formation, notamment grâce à sa personnalité juridique autonome.

Pour y parvenir, la mission s'est efforcée de redynamiser le Complexe Préférence, en liaison étroite avec son équipe dirigeante, afin que le GIP démarre en 2026 avec un portefeuille d'actions conséquent.

Le prolongement de cette mission par une mission d'un agent expérimenté, avec un temps à consacrer plus important que celui de la mission, sur le deuxième semestre 2025, doit être à même de finaliser la création du GIP dans les meilleures conditions.

Une attention devra être portée sur les délais requis pour la publication de l'arrêté de constitution du GIP, signé des deux tutelles agriculture et budget et le transfert des budgets et actions du Complexe Préférence vers le GIP Préférence Formation, en vue d'un démarrage effectif au 01/01/2026.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission au CGAAER



Cabinet du ministre

Paris, le 19 SEP. 2024

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de la Souveraineté
alimentaire

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation et de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)

N.Réf : CI 855804

Objet : Demande de mise en œuvre d'une mission d'appui à la préfiguration d'un groupement d'intérêt public pour prendre la suite du groupement « Préférence formation »

« Préférence formation » est un réseau d'établissements publics d'enseignement agricole. Il regroupe 146 EPLEFPA dans un complexe d'enseignement agricole créé le 15 juillet 2019 et hébergé au Centre d'Enseignement Zootechnique (CEZ) – Bergerie nationale de Rambouillet. Il structure son activité en s'appuyant sur des collectifs d'établissements et de partenaires. Son objectif est le développement en commun de partenariats et d'actions de formations continues qui sont exploitées par les établissements adhérents.

Fin 2023, une mission a été confiée au CGAAER visant à qualifier de façon approfondie à quels besoins répond Préférence formation aujourd'hui et quelle est l'évolution prévisible de ces besoins dans les années à venir, ainsi qu'à identifier la meilleure façon d'y répondre.

Le rapport établi par le CGAAER (Rapport n° 23112-P) a apporté une analyse très précieuse et formulé des recommandations et plusieurs scénarii pour mieux répondre à un besoin recalibré d'appui national à l'activité de formation continue et par apprentissage portée par les EPLEFPA. Très apprécié des acteurs concernés, ce rapport a conduit à retenir, dans la ligne du scénario préconisé par le CGAAER, le principe de dissoudre l'actuel complexe et de mettre en place un groupement d'intérêt public (GIP) qui sera mieux à même de répondre au besoin reprecisé.

La DGER confie à un directeur d'EPLEFPA le rôle de préfigurateur pour la mise en place de ce GIP. Il sera chargé de porter le projet, en particulier en l'explicitant auprès des équipes de direction de l'ensemble des EPLEFPA et en recherchant leur adhésion volontaire, en les associant à la construction du projet. Il sera responsable de l'organisation, de la planification et du suivi des travaux nécessaires. Il s'entourera d'un comité de préfiguration de taille réduite pour être opérationnel, avec notamment quelques directeurs d'EPLEFPA et de CFA/CFPPA.

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Le projet sera déployé en trois phases :

- d'octobre 2024 à février 2025 : établissement d'un projet pour la mise en place du GIP ;
- de mars à juin 2025 : processus d'ajustement et de validation du projet consistant à obtenir l'adhésion du plus grand nombre possible d'EPLEPFA ;
- de juillet à décembre 2025 : conduite du processus administratif permettant la mise en place juridique, technique, financière et humaine du GIP au 1^{er} janvier 2026.

La préfiguration correspond aux deux premières phases et doit se traduire par un livrable très concret précisant tous les aspects nécessaires à la mise en place du GIP : définition des missions précises, des activités couvertes, des actions à réaliser, du modèle économique, de la gouvernance, de la structuration et des modalités de pilotage de l'équipe d'animation, des relations avec les différents partenaires et des aspects juridiques et financiers nécessaires, y compris pour la reprise de certaines actions pertinentes du complexe qui sera dissous.

Il est demandé au préfigurateur de remettre à la DGER ce livrable au plus tard le 30 juin 2025 avec un pré-projet établi pour fin février 2025.

Le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique et l'Institut Agro Dijon pourront apporter des ressources et un retour d'expérience utile pour ce travail de préfiguration. Il n'est toutefois pas envisagé de leur confier un rôle d'appui global à la préfiguration car ils constitueront, comme c'est le cas déjà aujourd'hui, des partenaires privilégiés du futur GIP et il est préférable que leur implication reste circonscrite pour éviter tout déséquilibre dans la proposition finale.

Dans ce contexte, je souhaite confier au CGAAER une mission d'appui à cette préfiguration. Cette mission consistera à apporter une expertise et un conseil sur tous les aspects du projet, tant au fond qu'en termes d'analyse du jeu d'acteurs. Tous les éléments du rapport déjà produit constituent pour cela un socle extrêmement précieux. La mission apportera un appui à la réflexion, une expertise sur les aspects les plus complexes et un appui méthodologique pour la conduite du projet. Elle contribuera à la constitution du livrable attendu.

Pour mener ses travaux, la mission pourra s'appuyer sur les services de la DGER (qui désignera un interlocuteur unique pour le suivi du projet) et sur des échanges réguliers avec les membres actuels de la structure « Préférence Formation », les équipes de direction des EPLEPFA et tout autre partenaire pertinent. Elle sera en contact direct avec le préfigurateur avec lequel elle pourra constituer un binôme de travail.

Des points d'étapes mensuels seront organisés entre le préfigurateur, la DGER et la mission d'appui à la préfiguration.

La mission durera jusqu'au 31 juillet 2025. Elle se déroulera principalement à Paris ou en travail à distance et nécessitera quelques réunions sur le terrain et avec des acteurs concernés à l'extérieur. Elle devrait mobiliser le CGAAER, à titre indicatif, à hauteur d'un jour par semaine environ.

Vous voudrez bien me faire connaître le membre du CGAAER que vous désignez pour cette mission.



Sylvain MAESTRACCI

Annexe 2 : Lettre de mission au préfigurateur



Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche

Paris, le 18 septembre 2024

Le Directeur général

à

Monsieur Pierre VIRMONT
Directeur de l'EPLEFPA de Saint Gaudens

Objet : Mission de préfiguration d'un groupement d'intérêt public pour prendre la suite du complexe « Préférence »

Fin 2023, le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) s'est vu confier une mission visant à qualifier de façon approfondie à quels besoins répond « Préférence » aujourd'hui et quelle est l'évolution prévisible de ces besoins dans les années à venir, ainsi qu'à identifier la meilleure façon d'y répondre.

Le rapport établi par le CGAAER (rapport n° 23112-P établi en avril 2024, disponible via le lien suivant <https://agriculture.gouv.fr/mission-de-conseil-sur-le-complexe-preference-mis-en-place-par-les-eplefpa>) a apporté une analyse très précieuse et formulé des recommandations et plusieurs scénarii pour mieux répondre à un besoin recalibré d'appui national à l'activité de formation continue et par apprentissage portée par les EPLEFPA. En se fondant sur ce rapport, et suite à un échange avec le comité exécutif de « Préférence » le 22 août 2024, a été retenu, dans la ligne du scénario préconisé par le CGAAER, le principe de dissoudre l'actuel complexe et de mettre en place un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui sera mieux à même de répondre au besoin réprécisé.

Le projet sera déployé en trois phases :

- d'octobre 2024 à février 2025 : établissement d'un projet pour la mise en place du GIP ;
- de mars à juin 2025 : processus d'ajustement et de validation du projet consistant à obtenir l'adhésion du plus grand nombre possible d'EPLEFPA ;
- de juillet à décembre 2025 : conduite du processus administratif permettant la mise en place juridique, technique, financière et humaine du GIP au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, je vous confie le rôle de préfigurateur pour la mise en place de ce GIP. Vous serez chargé de porter le projet, en particulier en l'explicitant auprès des équipes de direction de l'ensemble des EPLEFPA et en recherchant leur adhésion volontaire, en les associant à la construction du projet. Vous serez responsable de l'organisation, de la planification et du suivi des travaux nécessaires. Vous vous entourerez d'un comité de préfiguration de taille réduite pour être opérationnel, avec notamment quelques directeurs d'EPLEFPA et de CFA/CFPPA.

.../...

La préfiguration correspond aux deux premières phases et doit se traduire par un livrable très concret précisant tous les aspects nécessaires à la mise en place du GIP : définition des missions précises, des activités couvertes, des actions à réaliser, du modèle économique, de la gouvernance, de la structuration et des modalités de pilotage de l'équipe d'animation, des relations avec les différents partenaires et des aspects juridiques et financiers nécessaires, y compris pour la reprise de certaines actions pertinentes du complexe qui sera dissous.

Je souhaite que vous me remettiez ce livrable au plus tard le 30 juin 2025 avec un pré-projet établi pour fin février 2025.

Le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique et l'Institut Agro Dijon pourront apporter des ressources et un retour d'expérience utile pour ce travail de préfiguration. Il n'est toutefois pas envisagé de leur confier un rôle d'appui global à la préfiguration car ils constitueront, comme c'est le cas déjà aujourd'hui, des partenaires privilégiés du futur GIP et il est préférable que leur implication reste circonscrite pour éviter tout déséquilibre dans la proposition finale.

Le CGAAER a été sollicité pour assurer une mission d'appui à cette préfiguration. Cette mission consistera à apporter une expertise et un conseil sur tous les aspects du projet, tant au fond qu'en termes d'analyse du jeu d'acteurs. Tous les éléments du rapport déjà produit constituent pour cela un socle extrêmement précieux. La mission apportera un appui à la réflexion, une expertise sur les aspects les plus complexes et un appui méthodologique pour la conduite du projet. Elle contribuera à la constitution du livrable attendu. La mission sera en contact direct avec vous et vous pourrez constituer avec elle un binôme de travail.

Vous pourrez bien sûr vous appuyer sur les services de la DGER, avec un interlocuteur unique qui sera désigné pour le suivi du projet.

Des points d'étapes mensuels seront organisés entre le préfigurateur, la DGER et la mission d'appui à la préfiguration.

Votre mission durera du 1^{er} octobre 2024 au 31 juillet 2025.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, fort de votre solide expérience, de vos qualités relationnelles et de votre souci de faire réussir ce projet collectif dans l'intérêt des EPLEFPA.


Benoît BONAIMÉ

Annexe 3 : rencontrées

Liste des personnes

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Valérie Isabelle	CGAAER	Rédactrice rapport « Complexe	04/10/2024
Bruno Gadoud	CGAAER	Rédacteur rapport « Complexe	07/10/2024
Luc Maurer	DGER	DG adjoint	07/11/2024
Andreas Seiler	DGER	SD politiques de formation et d'éducation	07/11/2024
Anne Detaille	DGER	Adjointe au SD	07/11/2024
Mathieu Booghs	DGER	Bureau apprentissage et formation	12/12/2024
Elisabeth Lescoat	Bergerie	Directrice	08/10/2024
Christophe Auboueix	EPLEFPA	Directeur	15/11/2024
Sébastien Begey	M Education	Adjoint au sous-directeur lycées et	15/11/2024
Estelle Vuillerot-	EDUTER Dijon	Directrice	20/11/2024
Sébastien Meunier	EPLEFPA	Directeur	29/11/2024
Yves Combert	CFPPA Antibes	Chargé d'ingénierie développement	29/11/2024
Lauriane Flamand	EPLEFPA	Adjointe au CFPPA	22/11/2024
Ludovic Deret	EPLEFPA Vesoul	Directeur	22/11/2024
Laurent Rouzeau	EPLEFPA Dijon	Responsable du CFPPA	22/11/2024
Thierry Langouët	DNA	Directeur DNA	10/01/2025
Anne Lucie Wack	Institut Agro	Directrice générale	29/01/2025
Hélène Poirier	Institut Agro	Directrice Dijon	29/01/2025
Bertrand Abraham	Institut Agro	Secrétaire général	29/01/2025
Pauline Gomel	Institut Agro	Secrétaire générale Dijon	23/05/2025
Hugo Leroux	GIP Breizh	Président	05/02/2025
Christophe Batx	GIP Breizh	Directeur	05/02/2025
Frédéric Reymondon	F2A	Président du réseau « F2A »	11/06/2025

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projets
ACACED	Attestation de Connaissances pour les Animaux de compagnie d'espèces domestiques
ACB	Agent contractuel sur budget
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AO	Appel d'offre
CARIF-OREF	Centre animation ressources d'information sur la formation-Observatoire régional emploi formation
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de Promotion Agricole
CMA	Acronyme manquant
COMEX	Comité exécutif du Complexe Préférence
DNA	Dispositif national d'appui
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
EDOF	Espace dédié aux Organismes de formation
EFP	Enseignement et formation professionnelle
EN	Ministère de l'éducation nationale
EPLE	Etablissement public local d'enseignement
EPLFPA	Établissement Public d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole
FCIP	Formation continue et insertion professionnelle
FOAD	Formation Ouverte et à Distance
F2A	Formation AgroAlimentaire
GIP	Groupement d'intérêt public
GIP FCIP	Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle
GRETA	Groupement d'établissements publics locaux d'enseignements
IA	Intelligence artificielle
MAD	Mise à disposition
OF	Organisme de Formation
OFB	Office français pour la biodiversité
OPCO	Opérateur des compétences
RAE	Reconnaissance des Acquis de l'Expérience
SACD	Service à comptabilité distincte
UNEP	Union Nationale des Entreprises du Paysage
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Annexe 5 : Liste des textes de références

- Mission de conseil sur le Complexe « Préférence » mis en place par les EPLEFPA – Rapport CGAAER n° 23112 établi par Bruno GADOUD Inspecteur général et Valérie ISABELLE Inspectrice
- Fiche 1 d'avril 2019 du MINEFI sur la création d'un GIP :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/gip/guide-relatif-aux-gip/fiche1-creation-gip.pdf
- Fiche 4 d'avril 2019 du MINEFI sur les instances d'un GIP :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/gip/guide-relatif-aux-gip/fiche4-instances.pdf

Annexe 6 : Comité de préfiguration

Composition

- Lauriane Flamand, D3 EPLEFPA Chambéry
- Ludovic Deret, D1 EPLEFPA Vesoul
- Laurent Rouzeau, D3 EPLEFGPA Dijon-Quétigny
- Sébastien Meunier, D1 EPLEFPA Perpignan
- Yves Gombert, Chargé d'ingénierie et digitalisation CFPPA Antibes

Annexe 7 : Synthèses des attentes et besoin du groupe des animateurs de réseaux régionaux

Le travail pourrait être grandement facilité par une organisation nationale, une cellule d'ingénierie de développement proactive, agile, susceptible de réflexion prospective, de répondre aux consultations, d'apporter un appui à l'innovation et à la commercialisation.

- **Ingénierie prospective :**

Identifier, au niveau national, avec le soutien de la DGER, et dans les différentes instances professionnelles, les besoins en émergence, l'évolution prévisionnelle des politiques qui influent sur la formation professionnelle agricole et partager ces éléments avec l'ensemble des réseaux régionaux

Conduire des travaux prospectifs à l'échelle nationale pour abonder les réflexions et aboutir à la mise en place de nouvelles formations dans le cadre de la FPCA publique

Être force de proposition en matière de professionnalisation des acteurs mobilisés sur ces nouvelles formations

- **Repérage des opportunités**

Assurer une veille nationale sur les AO, AMI ou AAP

Identifier les potentialités d'un AO, AMI ou AAP pour le développement des centres et identifier la pertinence de l'échelle de travail (locale, régionale ou nationale)

Assurer une veille sur les axes retenus par l'Europe

- **Ingénierie financière**

Mobiliser des financements y compris européens pour générer et coordonner les travaux d'ingénierie

Négocier, au niveau national, la recherche de financements complémentaires pour les parts d'autofinancement exigées sur les AMI d'ampleur

Mobiliser les fonds européens pour abonder le financement des projets

- **Ingénierie juridique**

Analyser les aspects juridiques des consultations (configuration des réponses, contraintes et limites spécifiques...)

Vérifier la conformité juridique des réponses aux AO, AMI, AAP nationaux

- **Ingénierie de projet**

Coordonner, mobiliser les ressources, et participer aux réponses aux consultations nationales ou interrégionales

Construire des projets collectifs prenant en compte les spécificités des régions, les besoins en émergence issus de travaux prospectifs et traduits en commandes

Porter (être mandataire) des projets nationaux ou Inter-régionaux retenus et en assurer le suivi et la coordination, en lien avec les Réseaux Régionaux concernés par les actions

Appuyer si besoin les centres dans la mise en œuvre

Assurer la gestion administrative, l'ingénierie et le suivi financier de ces projets

- **Commercialisation des actions de formation**

Développer, via la constitution d'un outil national, la communication et la commercialisation des actions de formation proposées sur l'ensemble du territoire, en lien avec les plateformes existantes (EDOF pour le CPF, les CARIF-OREF...)

Faire du lobbying auprès de grands groupes et structures nationales (cellules de reclassement)

- **Être organisme de formation**

Participer au développement effectif de l'activité des établissements

Renforcer les liens avec les niveaux régionaux, par des échanges systématiques avec les animateurs de réseaux régionaux

Permettre à l'ensemble des EPL de manière identique de bénéficier des travaux conduits, dans un esprit de solidarité et de subsidiarité

Contribuer à la montée en compétences des différents acteurs impliqués.

Annexe 8 :

Fiche de mission de chargé-e d'accompagnement à la préfiguration du GIP Préférence Formations

Conditions d'exercice de la mission « Chargé-e d'accompagnement à la préfiguration du GIP Préférence Formations »

- Mission temporaire, sans changement d'affectation ni de rémunération, sous l'autorité fonctionnelle du Président du Complexe Préférence, le temps de la mission.
- Décharge d'activités à 60 % sur la durée de la mission par convention de partenariat et prise en charge financière du poste et frais annexes par le CEZ- Bergerie Nationale à l'employeur, EPLEFPA ou autre structure.
- Exercice de la mission depuis la structure d'origine en télétravail ou lieu à définir avec des déplacements réguliers sur Dijon ou Rambouillet et des déplacements ponctuels sur Paris et en France.
- Prise en charge des frais en intégralité : déplacements + frais de repas et hébergement.
- Durée : du 16 juin 2025 au 31 décembre 2025.

Modalités : Convention de coopération entre le CEZ-Bergerie Nationale et l'employeur du candidat fixant le cadre et les modalités de remboursement sur facturation des coûts salariaux « environnés » liés aux activités confiées dans la cadre de ladite convention et de cette fiche de mission de Chargé-e d'accompagnement à la préfiguration du GIP Préférence Formations pour 60 % d'un temps plein du 16 juin 2025 au 31 décembre 2025.

Organisation fonctionnelle : Travail en lien étroit avec le préfigurateur du futur GIP Préférence Formations, le Président du Complexe Préférence actuel, l'Ordonnatrice du Complexe Préférence, Directrice du CEZ – Bergerie Nationale et l'équipe du complexe Préférence.

Missions principales

Le-la Chargé-e d'accompagnement à la préfiguration du GIP Préférence Formations aura comme mission principale la poursuite du travail de préfiguration engagée sur la base du rapport de mission de préfiguration du futur GIP Préférence Formations et du document de travail support actuel.

Ses missions consisteront, en relation avec le Président du Complexe Préférence actuel, l'Ordonnatrice du Complexe Préférence, Directrice du CEZ – Bergerie Nationale, les réseaux régionaux de CFPPA, l'Institut Agro Dijon et l'équipe du complexe Préférence :

- ➔ Continuer le travail de préfiguration du GIP Préférence Formations pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026
 - Finaliser la structuration du GIP et ses instances de gouvernance avec un appui juridique de la DGER.
 - Formaliser les liens collaboratifs avec Institut Agro – Ecole de Dijon dans un cadre conventionné pour anticiper le transfert du siège du futur GIP en s'appuyant sur les fonctions support de l'Institut Agro Dijon pour structurer l'administration du GIP.
 - Organiser le passage du Complexe Préférence à la structure GIP au 1er janvier 2026 en lien avec les différents partenaires du Complexe et évolution des conventions partenariales.
 - Préparer pour 2026 la déclaration de l'organisme de formation et la labellisation QualiFormAgri

- Participer au développement économique et financier du Complexe pour préparer le modèle économique du GIP
 - Construire un modèle économique pérenne pour le GIP.
 - Élaborer et proposer un business plan et le budget pluriannuel 2026-2028, avec des hypothèses de financements permettant d'assurer la viabilité économique du GIP (réponses aux appels d'offres, AMI, fonds européens, OPCO, ...)
- Participer à l'Animation du réseau et développement des partenariats
 - Fédérer et animer le réseau national des EPL et CFPPA autour du futur GIP en s'appuyant sur les réseaux régionaux.
 - Construire dans un esprit collaboratif avec les réseaux régionaux les projets de développement de nouvelles missions affectées au GIP en lien avec le document de travail de la mission de préfiguration
 - Participer aux réunions de préfiguration du GIP auprès des institutions nationales et régionales.
- Communication et promotion du futur GIP
 - Assurer une interface régulière avec les EPL, CFPPA et partenaires institutionnels, en lien avec les réseaux régionaux.
 - Participer au déploiement de la stratégie de communication pour présenter le futur GIP et ses missions.

Livrables attendus

- Schéma de gouvernance validé
- Projet de convention avec l'Institut Agro
- Business plan finalisé
- Dossier de demande de labellisation QualiFormAgri
- Synthèse de la stratégie de communication

Compétences requises

Compétences techniques

- Expérience confirmée en gestion de projet ou coordination d'activités à l'échelle nationale ou territoriale.
- Connaissance approfondie du secteur de la formation professionnelle continue et agricole.
- Connaissance de la certification qualité Qualiopi et du label Qualiformagri
- Maîtrise et expérience en gestion de marchés de formation et en suivi de projets.

Compétences stratégiques et relationnelles

- Capacité aux relations partenariales et au développement de partenariats, à gérer des projets complexes.
- Aptitude à travailler en mode projet et en gouvernance partagée.
- Capacité à travailler en autonomie tout en rendant compte régulièrement à la direction stratégique.
- Sens de l'initiative et de la priorisation des tâches.
- Rigueur organisationnelle et aisance relationnelle

Candidature à la mission

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser par voie de mail au plus tard pour le 3 juin 2025 à :

elisabeth.lescoat@bergerie-nationale.fr, Directrice du CEZ – Bergerie Nationale

christophe.auboueix@educagri.fr, Président du Complexe Préférence

pierre.virmont@educagri.fr, Préfigurateur du GIP Préférence Formations

Annexe 9 : Projet de convention constitutive du GIP

Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Titre premier - Constitution

Article premier - Dénomination

La dénomination du groupement est : Préférence Formations

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1 Objet : le GIP a pour objet la mise en œuvre mutualisée de politiques publiques, la réalisation d'actions de formation continue, de recherche, appliquée, d'ingénierie pédagogique ou de développement territorial, de l'appui à l'ingénierie de projets européens au service des EPLEFPA membres.

2.2 Champ territorial d'intervention : le territoire national.

Article 3 - Siège

Le siège du groupement est fixé à Dijon, (*adresse à préciser*) dans les locaux de l'Institut Agro Dijon.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, confirmée par l'assemblée générale.

Article 4 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa création (01/01/2025), renouvelable.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 5 - Membres du GIP

- Les EPLEFPA ayant adhéré au groupement (max 169) ;
- L'Institut Agro, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Autres établissements de l'enseignement agricole (INRAE, ENSFEA, etc.) ou partenaires du GIP à titre consultatif

La DGER est invitée avec voix consultative.

Article 6 - Droits statutaires

Chaque membre du groupement dispose d'une voix.

Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

7.1. Contributions :

Chaque membre du groupement contribue aux charges du groupement à portion de ses droits statutaires.

Pour les EPLEFPA, la contribution est de nature financière.

Pour l'Institut Agro, la contribution est non-financière, sous la forme de mise à disposition de prestations de personnels sur les fonctions supports, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement que la DGER pourra verser au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :

Les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

8.1 Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision prise à la majorité de l'assemblée générale.

8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime [à l'expiration d'un exercice budgétaire], sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, pris à la majorité des membres.

Titre II – Fonctionnement

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 10 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions du régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 - Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année, par le conseil d'administration. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 15 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement et sa gestion sont tenues selon les règles du droit public, selon les dispositions du titre III du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire. Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 - Assemblée générale

16.1 L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit en son sein un président ainsi qu'un vice-président qui assure sa suppléance.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires (Cf. art 14).

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La réunion peut se tenir en visioconférence.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de trois pouvoirs par personne.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant son vice-président.

Le président du conseil d'administration, le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

16.2. Sont de la compétence de l'assemblée générale :

1° toute modification de la convention constitutive ;

2° [le renouvellement de la convention et] la dissolution anticipée du groupement ;

3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;

4° la transformation du groupement en une autre structure ;

5° l'admission de nouveaux membres ;

6° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;

7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement.

8° la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;

9° l'affectation des éventuels excédents.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 17 - Conseil d'administration

17.1 Le groupement est administré par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration comporte 11 membres :

- 6 représentants des membres du groupement EPLEFPA désignés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelables dont 3 représentants directeurs de CFPPA et dont un EPLEFPA ou CFPPA représentant la filière agro-alimentaire.

- 2 personnalités qualifiées désignées la DGER, parmi les animateurs de réseaux régionaux ;
- 1 représentants du personnel désigné par le GIP ;
- 1 représentant de l'Institut Agro ;
- 1 représentant de la DGER avec voix consultative.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables. En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement.

Les représentants des membres du groupement disposent de 70 % des voix au conseil d'administration, réparties à égalité entre eux.

Les autres membres du conseil d'administration disposent de 30 % des voix réparties à égalité entre eux.

Le président du conseil d'administration peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration et son vice-président sont élus parmi les administrateurs par le conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

Le conseil d'administration délibère valablement si les membres présents détiennent au moins conjointement trois quarts des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

17.2 Le conseil d'administration règle, par ses délibérations les affaires du groupement / détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère (notamment) sur les objets suivants :

1° la convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;

2° le fonctionnement du groupement ;

3° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;

4° l'approbation des comptes de chaque exercice ;

5° le règlement financier du groupement.

6° la nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;

7° les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;

8° l'autorisation des prises de participation ;

9° l'association du GIP à d'autres structures ;

10° l'autorisation des transactions.

Dans les matières énumérées aux 3°, 4°, 7°, et 8° et 9° du présent article, les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 19 – Directeur (trice) du groupement

Le directeur du GIP est nommé par arrêté du ministère en charge de l'agriculture, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le ministère en charge de l'agriculture.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet,

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques,

- il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;

- il rend compte au président du CA et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Titre IV - Dispositions diverses

Le GIP Préférence Formations reprend tous les droits et obligations du Complexe Préférence.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 21 - Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

3° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où la convention a été conclue pour une durée déterminée et où elle n'est pas renouvelée.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 - Liquidation

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 23 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à, le

En exemplaires

Annexe 10 : Proposition de budget triennal 2026-2028

DEPENSES		BP 2028 GIP	BP 2027 GIP	BP 2026 GIP	BR1 2025	CF 2024	CF 2023
EXCEP	Dépenses Exceptionnelles					600,00 €	38 665,00 €
COM_CNEA	Communication	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		4 040,50 €	3 626,82 €
PERS_CC_CNEA	Prise en charge des salaires des chargés de mission via des conventions	74 000,00 €	72 000,00 €	70 000,00 €	140 719,00 €	105 020,61 €	126 687,00 €
PREST_PART_CC_CNEA	Pris en charge de prestations réalisées par les membres de Préférence	40 000	40 000	40 000		-	-
Dijon, prise en charge des services support							
prestation service dont qualiopti		7 000	7 000	7 000			
FR_DIV	Frais divers					1 361	
PER							
TELECOM							
TOTAL PERS		144 000	142 000	140 000	58 000	52 615	52 407
PERS	Personnel sur budget de l'EPN support	144 000	142 000	140 000	58 000	52 615	52 407
TOTAL AMORTS		2 000	2 000	2 000	1 097	2 451	3 373
AMORTS		2 000	2 000	2 000	1 097	2 451	3 373
CESSIONS		6 000	6 000	6 000	3 500	6 485	3 611
*CHARGES-FCT-SUPPORT	indicatif non imputé par CEZ	6 000	6 000	6 000	3 500	6 485	3 611
RECEP_CNEA							
TOTAL		365 000	361 000	357 000	274 816	244 485	305 056
PRODUITS		BPI 2028 GIP	BP 2027 GIP	BP 2026 GIP	BR1 2025	CF 2024	CF 2023
COTIS_FIXE_CNEA	Cotisations fixes	180 000	165 000	150 000	113 000	113 000	115 000
COTIS_VARIAB_CNEA	Cotisations variables	50 000	45 000	40 000	40 000	51 072	37 588
RESS_EXT	Ressources extérieures directement perçues par Préférence	90 000	90 000	90 000	100 000	83 277	119 987
SUBV_SERV_PUB_CNEA	Subvention DGER	50 000	75 000	100 000	35 000		
*PART_FIXE_CEZ	Participation l'EPN support via échange	1 200	1 200	1 200	1 000	1 000	1 000
TOTAL PRODUITS		371 200	376 200	381 200	288 000	247 349	272 575
*échanges internes pour information non pris en compte dans le résultat voté en CA (échanges impossibles entre le budget principal et le budget annexe)							
RESULTAT VOTE CA		6 200,00 €	15 200,00 €	24 200,00 €	13 184,00 €	2 863,45 €	- 32 480,32 €
Fonds de roulement au 31/12		134 664,00 €	128 464,00 €	113 264,00 €	110 228,00 €	102 075,04 €	96 760,60 €
Niveau final de Trésorerie					89 064,00 €	80 910,72 €	63 562,26 €

Annexe 11 : Proposition de cadre comptable

Pour établir un cadre comptable adapté au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Préférence Formations, il est essentiel de se référer au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce décret s'applique aux GIP soumis à la comptabilité publique, ce qui est le cas de Préférence Formations selon sa convention constitutive.

- 1. Régime comptable applicable

Le GIP Préférence Formations est soumis aux titres Ier et III du décret GBCP. Cela implique l'application des règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, la tenue d'une comptabilité budgétaire et générale, et l'établissement de documents financiers spécifiques.

- 2. Principes fondamentaux à respecter

- **Séparation des fonctions** : L'ordonnateur (le directeur du GIP) est responsable de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses, tandis que le comptable public est chargé de la liquidation et du paiement des dépenses, ainsi que de la tenue de la comptabilité.
- **Annualité budgétaire** : Le budget est établi pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.
- **Spécialité des crédits** : Les crédits sont alloués à des dépenses spécifiques et ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans autorisation.
- **Universalité** : Toutes les recettes et dépenses doivent être retracées dans le budget sans compensation entre elles.
- **Sincérité** : Le budget doit refléter de manière sincère l'ensemble des ressources et des charges prévisibles.

- 3. Documents budgétaires et comptables

- **Budget initial** : Présenté par le directeur et approuvé par le conseil d'administration, il comprend les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les prévisions de recettes et le tableau d'équilibre financier.
- **Décisions modificatives** : Permettent d'ajuster le budget en cours d'exercice en fonction des besoins.
- **Compte financier** : Présente l'exécution du budget, le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- **Rapport de gestion** : Établi par le directeur, il accompagne le compte financier et commente les résultats de l'exercice.

- 4. Plan comptable applicable

Le GIP doit appliquer le plan comptable des organismes publics, tel que défini par l'arrêté du 1er juillet 2015. Ce plan comprend les classes suivantes :

- **Classe 1** : Comptes de capitaux
- **Classe 2** : Comptes d'immobilisations
- **Classe 3** : Comptes de stocks et en-cours
- **Classe 4** : Comptes de tiers
- **Classe 5** : Comptes financiers
- **Classe 6** : Comptes de charges
- **Classe 7** : Comptes de produits
- **Classe 8** : Comptes spéciaux

- 5. Contrôle interne et audit

Le GIP doit mettre en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable pour assurer la fiabilité des informations financières et la conformité des opérations. Ce dispositif comprend :

- **Procédures de contrôle** : Définition des processus de validation et de vérification des opérations.
- **Audit interne** : Évaluation périodique des procédures et des risques.
- **Formation du personnel** : Sensibilisation aux règles comptables et budgétaires.

- **6. Relations avec les membres et partenaires**

Les contributions des membres, qu'elles soient financières ou en nature, doivent être évaluées et retracées dans la comptabilité du GIP. Les conventions de mise à disposition de personnel, de locaux ou d'équipements doivent être formalisées et intégrées dans les documents budgétaires.

- **7. Utilisation d'outils informatiques**

Le GIP peut utiliser des logiciels de gestion budgétaire et comptable adaptés au secteur public, pour assurer la tenue de sa comptabilité et la production des documents financiers.

- **8. Formation et accompagnement**

Il est recommandé que le personnel en charge de la gestion financière du GIP suive des formations spécifiques à la gestion budgétaire et comptable publique pour maîtriser les particularités du décret GBCP et assurer une gestion conforme et efficace.